

Alex Latulipe Loiselle

COLLÈGE DE VALLEYFIELD

1626 MOTS

Alex Latulipe Loïsele

*Le 1^{er} août 2003, Marie Trintignant meurt suite aux blessures infligées par son compagnon, Bertrand Cantat¹. Reconnu coupable d'homicide, Cantat est incarcéré en 2003 puis libéré sous conditions en 2007². Le 4 avril 2011, le quotidien *Le Devoir* annonce que Cantat participera à une série de trois pièces de Sophocle, *Le Cycle des femmes*³. Il s'en suit, au Québec, un débat médiatique et politique démesuré. Au final, Cantat ne sera pas de la distribution.*

RÉFLEXION SUR LA JUSTICE PARALLÈLE

« Entrer dans le domaine du droit signifie alors tuer l'assassin, mais le tuer selon certaines règles. » – Michel Foucault⁴

La justice est fondée (au Canada et dans la plupart des pays occidentaux) sur le droit. Le système prévoit des mesures coercitives, des punitions, pour ceux qui brimeraient les droits d'autrui, qui désobéiraient aux lois ou qui commettraient une injustice. Que sont ces mesures coercitives ? Il s'agit d'une vengeance institutionnalisée, une vengeance contrôlée offerte par l'État. L'État se présente, selon la variante rousseauiste de la théorie du contrat social⁵, comme une instance issue du renoncement par les individus de certaines libertés propres à l'état de nature, au profit d'une cohésion sociale fondée sur des droits fondamentaux. L'État est donc une instance extérieure à la société, c'est-à-dire que la société est formée d'individus qui coexistent ensemble au sein dudit État. C'est donc l'État qui applique la justice et non la société.

¹ RADIO-CANADA. « Le procès de Bertrand Cantat ». *Radio-Canada* [En ligne], 2004 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/RevueAnnee2004/nouvelles/200412/22/009-Culture08.shtml>

² RADIO-CANADA. « Affaire Cantat: J.L. Trintignant n'ira pas au Festival d'Avignon ». *Radio-Canada* [En ligne], 8 avril 2011 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : http://www.radio-canada.ca/nouvelles/arts_et_spectacles/2011/04/07/002-cantat-trintignant-avignon.shtml

³ BOULANGER, Luc. « Bertrand Cantat sur la scène du TNM ». *Le Devoir* [En ligne], 4 avril 2011 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/320307/bertrand-cantat-sur-la-scene-du-tnm>

⁴ DEBUYST, Christian et autres. *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, Groupe de Boeck, 2008, page 39.

⁵ MANON, Simone. « État de nature et contrat social ». *PhiloLog* [En ligne], 28 mai 2008 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://www.philolog.fr/etat-de-nature-et-contrat-social/>

Ainsi, dans le contexte de la théorie du contrat social, pour assurer la cohésion de la société, l'État offre aux victimes d'injustices la capacité de se « venger ». En fait, l'État venge les victimes d'actes criminels en punissant les coupables. Cette justice est une vengeance rationalisée. Fondée sur le droit, sur des principes d'éthique et l'égalité, cette justice assure à la fois le respect des victimes et des coupables. Tel est le système judiciaire délivré de tout idéalisme ; toutefois, dans la pratique existe ce qu'on nomme la justice parallèle.

« *Il faut concevoir l'État comme une communauté humaine [...] qui revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime.* » – Max Weber⁶

La justice parallèle concerne les représailles subies par ceux qui ont commis un crime ou qui sont accusés d'en avoir commis un, ces représailles se font en marge de la voie officielle de la justice.⁷ La justice parallèle est, en quelque sorte, la justice injuste. C'est la justice de la rancune, de la soif insatiable de vengeance. C'est, là, la justice du sentiment, du ressentiment, un ressentiment nietzschéen. La justice parallèle est la justice que les individus se font pour eux-mêmes ; ils performant une vengeance en-dehors des cadres légaux de l'État. La justice parallèle s'exprime ouvertement par l'intermédiaire des médias (le lynchage médiatique – Affaire Cantat, ci-haut mentionnée), de l'opinion et du discours politique souvent opportuniste. La justice parallèle est animée par l'idée que l'individu coupable d'un crime ne doit jamais connaître le pardon, ni bénéficier de la réintégration sociale ou retrouver son statut de citoyen. L'homme étant un être social, selon Aristote⁸, la société (et non l'État) face au criminel, qui a porté atteinte à autrui, ne se comporte pas autrement que lui, soit injustement, et c'est ainsi que ce genre de justice déshumanise l'homme. La société tient à ostraciser le fautif, à le garder en captivité ou à lui retirer la vie, bref, on lui refuse une vie sociale. En fait, la société inflige une seconde peine au criminel ; tels sont, de plus, les propos tenus par le dramaturge Wajdi Mouawad sur l'Affaire Cantat⁹. Et cette seconde peine n'est fondée sur aucun système de droit étatique qui commande, d'ailleurs, qu'on ne peut pas condamner un individu deux fois.

⁶ HANSEN-LOVE, Laurence. « Le monopole de la violence légitime (Max Weber) », *LeWebPédagogique* [En ligne], 25 avril 2008 (Consultation le 5 mai 2011). Adresse URL : <http://lewebpedagogique.com/philosophie-bac/le-monopole-de-la-violence-legitime-max-weber/>

⁷ L'ITALIEN, Josée. *Notes de cours: 2^{ième} recueil de notes et d'exercices*, L'individu en interaction avec son environnement, Collège de Valleyfield, 2011, page 3.

⁸ ARISTOTE. *Les Politiques*, Paris, Le Monde de la Philosophie, Flammarion, 2008, 520p.

⁹ RADIO-CANADA. « Affaire Cantat: Une question de morale, selon Mouawad ». *Radio-Canada* [En ligne], 21 avril 2011 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : http://www.radio-canada.ca/nouvelles/arts_et_spectacles/2011/04/15/003-wajdi-mouawad-cantat.shtml

La justice parallèle pose, de plus, un paradoxe. Les individus revendiquent des droits inviolables, ces derniers leur sont assurés par l'État, mais ils refusent d'accorder ces droits (la réintégration sociale, par exemple) à un fautif (ou prétendu fautif). Cette idée qu'est la justice parallèle est propre à l'état de nature, l'état du chacun pour soi, sans lois, sinon celle du plus fort.

Provenance et processus du désir collectif de vengeance

La justice parallèle est une vengeance non-officielle, mais d'où vient ce désir de vengeance ? Il semble provenir du sentiment d'injustice. Qu'est-ce que ce sentiment d'injustice ? Inspirée par la pensée d'Axel Honneth¹⁰, mais adaptée au contexte de ce texte, la définition proposée du sentiment d'injustice se présente comme suit : une souffrance, une sensibilité face à ce qui peut paraître injuste, face à ce qui semble illégitime. Dans le cas de la justice parallèle et du lynchage médiatique, cette souffrance partagée par les victimes d'un crime et l'entourage rapproché des victimes se répand sur la presque totalité de la société médiatiquement « informée ». Comment ce processus de propagation du sentiment d'injuste s'opère-t-il ? On peut supposer qu'il se fait par identification à la victime. La population, la société, est une foule psychologique (une unité mentale) qui face à la souffrance d'un pair partage cette dernière par empathie, par mimétisme¹¹ ou même par pitié¹². Cette souffrance entraîne de la consternation, de la colère (le sentiment d'injustice est légitime ou non, dans le cas de la justice parallèle), puis on exige des représailles (par les voies de la justice officielle ou parallèle). L'exigence des représailles provient du désir de vengeance, ici, collectif. Une fois que l'État est intervenu, le sentiment d'injustice s'atténue ou non. Si non, il sera, ici, appelé ressentiment¹³. Ce ressentiment est caractérisé par un désir obsessif de vengeance. On ne veut pas réellement justice, on désire ardemment la destruction du coupable. Cantat est un chanteur, on cherche à détruire ce qu'il est, on lui refuse d'exercer sa profession. On a crié : « Justice a été faite. », Cantat a abandonné ; on a crié : « Justice a été faite. », Roch Thériault,

¹⁰ GAUTHIER, Mathieu. *Notes de cours : Définitions préliminaires*, Intercollégiale de Philosophie, Collège de Valleyfield, 2011, 2p.

¹¹ L'ITALIEN, Josée. OP. CIT, page 2.

¹² MARTIN, Nicolas. « Politique de la pitié chez Rousseau ». *Sens critique* [En ligne], 14 février 2006 (Consultation le 5 mai 2011). Adresse URL : <http://www.sens-public.org/spip.php?article216>

¹³ ENCYCLOPÉDIE DE L'AGORA. « Ressentiment ». *Encyclopédie de l'Agora* [En ligne], 2 novembre 2006 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://agora.qc.ca/dossiers/Ressentiment>

dangereux criminel, fût assassiné¹⁴. Mais un crime ne peut moralement pas réparer un crime, peu importe l'horreur qu'inspire le crime ou si la punition officielle semble insuffisante.

Conséquences d'une justice parallèle

Qui sont les grands perdants de la justice parallèle ? Ce sont la justice et les droits. C'est la société humaine la très grande perdante. Le système de justice est mis en péril. Ce dernier dit que l'on est innocent jusqu'à preuve du contraire. Est-ce encore le cas ? Théoriquement oui, mais en pratique non, c'est ce que semble indiqué un reportage de Radio-Canada :

« L'indignation suscitée par certains de ces crimes est telle que l'accusé, toujours innocent jusqu'à preuve du contraire, fait face à des représailles aussi violentes que le geste lui-même, avec la complicité des médias, des policiers et de l'appareil judiciaire. »¹⁵

Une société qui accepte une justice non réglementée, une justice parallèle, souvent illégale, même si elle est perçue légitime, est une société qui brise les règles assurant sa bonne cohésion et son bon fonctionnement.

Justice et sentiment

Néanmoins, la justice officielle et la justice parallèle se fondent sur le même sentiment : la vengeance. Peut-on alors considérer la première comme étant plus légitime ou morale que la seconde ? En ce qui concerne la légitimité, on peut considérer que la justice officielle est légitime. La justice institutionnalisée permet le bon fonctionnement de la société, mais protège aussi ses intérêts. C'est une justice réglementée qui offre des instances de contestation et qui évolue avec la société (dans les régimes démocratiques). En ce qui concerne la moralité, la justice étatique n'est pas réellement plus morale que la justice parallèle, toutes deux issues du sentiment de vengeance, mais cette dernière ne protège aucunement les intérêts, tels l'égalité et la présomption d'innocence (au Canada), de la société et se veut une forme de barbarie.

¹⁴ BOIVIN, Mathieu. « Roch Thériault : une mort prévisible, selon son avocate ». *Le Soleil* [En ligne], 28 février 2011 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201102/27/01-4374501-roch-theriault-une-mort-previsible-selon-son-avocate.php>

¹⁵ VINCENT, Michel et Jean-Claude LE FLOCH. « La justice parallèle ». *Enjeux* [En ligne], 3 février 2004 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://www.radio-canada.ca/actualite/enjeux/reportages/2004/040203/justice-parallele.shtml>

Bibliographie

ARISTOTE. *Les Politiques*, Paris, Le Monde de la Philosophie, Flammarion, 2008, 520p.

BOIVIN, Mathieu. « Roch Thériault : une mort prévisible, selon son avocate ». *Le Soleil* [En ligne], 28 février 2011 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201102/27/01-4374501-roch-theriault-une-mort-previsible-selon-son-avocate.php>

BOULANGER, Luc. « Bertrand Cantat sur la scène du TNM ». *Le Devoir* [En ligne], 4 avril 2011 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/320307/bertrand-cantat-sur-la-scene-du-tnm>

DEBUYST, Christian et autres. *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, Groupe de Boeck, 2008, page 39.

ENCYCLOPÉDIE DE L'AGORA. « Ressentiment ». *Encyclopédie de l'Agora* [En ligne], 2 novembre 2006 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://agora.qc.ca/dossiers/Ressentiment>

GAUTHIER, Mathieu. *Notes de cours : Définitions préliminaires*, Intercollégiale de Philosophie, Collège de Valleyfield, 2011, 2p.

HANSEN-LOVE, Laurence. « Le monopole de la violence légitime (Max Weber) », *LeWebPédagogique* [En ligne], 25 avril 2008 (Consultation le 5 mai 2011). Adresse URL : <http://lewebpedagogique.com/philosophie-bac/le-monopole-de-la-violence-legitime-max-weber/>

L'ITALIEN, Josée. *Notes de cours: 2^{ième} recueil de notes et d'exercices*, L'individu en interaction avec son environnement, Collège de Valleyfield, 2011, pages 2 et 3.

MANON, Simone. « État de nature et contrat social ». *PhiloLog* [En ligne], 28 mai 2008 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://www.philolog.fr/etat-de-nature-et-contrat-social/>

MARTIN, Nicolas. « Politique de la pitié chez Rousseau ». *Sens critique* [En ligne], 14 février 2006 (Consultation le 5 mai 2011). Adresse URL : <http://www.sens-public.org/spip.php?article216>

RADIO-CANADA. « Le procès de Bertrand Cantat ». *Radio-Canada* [En ligne], 2004 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/RevueAnnee2004/nouvelles/200412/22/009-Culture08.shtml>

RADIO-CANADA. « Affaire Cantat: J.L. Trintignant n'ira pas au Festival d'Avignon ». *Radio-Canada* [En ligne], 8 avril 2011 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : http://www.radio-canada.ca/nouvelles/arts_et_spectacles/2011/04/07/002-cantat-trintignant-avignon.shtml

RADIO-CANADA. « Affaire Cantat: Une question de morale, selon Mouawad ». *Radio-Canada* [En ligne], 21 avril 2011 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : http://www.radio-canada.ca/nouvelles/arts_et_spectacles/2011/04/15/003-wajdi-mouawad-cantat.shtml

VINCENT, Michet et Jean-Claude LE FLOCH. « La justice parallèle ». *Enjeux* [En ligne], 3 février 2004 (Consultation le 28 avril 2011). Adresse URL : <http://www.radio-canada.ca/actualite/enjeux/reportages/2004/040203/justice-parallele.shtml>